

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du jeudi **22 janvier 2024 à 17 h 00** au Centre communautaire de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Marc Lavoie, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	Siège 3
M ^{me}	Janye Tremblay, conseillère	Siège 4
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

M^{me} Vickie Paradis, greffière trésorière adjointe

À 17 h 08, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 14

ORDRE DU JOUR

1. AVIS DE CONVOCATION;
2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 5 364 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER FÉVRIER 2024;
4. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 364 000 \$;
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 412.24 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT, DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, COLLECTE SÉLECTIVE ET MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024;
6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 413.24 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENIELS MUNI D'UN COMPTEUR D'EAU;
7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N^o 413.24 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENIELS MUNI D'UN COMPTEUR D'EAU;
8. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^o 411.23 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX;

9. DEMANDE À LA MRC DU FJORD AU PROGRAMME PSPS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MONTANT DE 5 000 \$ AU BÉNÉFICE DU CLUB DE MOTONEIGISTES;
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA SÉANCE.

1. AVIS DE CONVOCATION
RÉSOLUTION N° 123.24

- CONSIDÉRANT les articles 152 à 158 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE La greffière-trésorière adjointe déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du Conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

POUR CES RAISONS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget déclare que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N° 124.24

- IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay;
 APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 5 364 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER FÉVRIER 2024
RÉSOLUTION N° 125.24

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 364 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
357.18	166 900 \$
357.18	279 800 \$
395.22	4 378 620 \$
395.22	499 280 \$
407.23	39 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 357.18, 395.22 et 407.23, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1 février et le 1 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'ARVIDA-KENOGAMI
1970, BOUL. MELLON
JONQUIERE, QC
G7S 3H1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 357.18, 395.22 et 407.23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 364 000 \$;
RÉSOLUTION N° 126.24

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	22 janvier 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 ^{er} février 2024
Montant :	5 364 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 357.18, 395.22 et 407.23, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} février 2024, au montant de 5 364 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

413 000 \$	5,00000 %	2025
433 000 \$	4,65000 %	2026
453 000 \$	4,40000 %	2027
476 000 \$	4,40000 %	2028
3 589 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,59200

Coût réel : 4,76053 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

413 000 \$	5,00000 %	2025
433 000 \$	4,50000 %	2026
453 000 \$	4,50000 %	2027
476 000 \$	4,50000 %	2028
3 589 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,06500

Coût réel : 4,76091 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

413 000 \$	4,90000 %	2025
433 000 \$	4,75000 %	2026
453 000 \$	4,50000 %	2027
476 000 \$	4,50000 %	2028
3 589 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,69800

Coût réel : 4,82869 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

413 000 \$	5,05000 %	2025
433 000 \$	4,65000 %	2026
453 000 \$	4,45000 %	2027
476 000 \$	4,45000 %	2028
3 589 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,40791

Coût réel : 4,89889 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 364 000 \$ de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire, Bernard St-Gelais et la directrice générale par intérim et greffière-trésorière adjointe, Vickie Paradis soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 412.24 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOÛT, DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, COLLECTE SÉLECTIVE ET MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024; RÉSOLUTION N° 127.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement N° 412.24 décrétant une tarification pour les services d'aqueduc, d'égout, de vidange des installations septiques, l'enlèvement des ordures ménagères, collecte sélective et matières organiques pour l'exercice financier 2024;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

6. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 413.24 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS MUNI D'UN COMPTEUR D'EAU;

Madame Sophie Tremblay, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 413.24 afin de tarifier les services d'eau pour les immeubles non résidentiels muni d'un compteur d'eau;

7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 413.24 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS MUNI D'UN COMPTEUR D'EAU; RÉSOLUTION N° 128.24

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le projet de règlement N° 413.24 décrétant un règlement ayant pour objet la tarification des services d'eau pour les immeubles non-résidentiels muni d'un compteur d'eau.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde la dispense de lecture dudit règlement.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le Maire M. Bernard St-Gelais et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dossier.

9. DEMANDE À LA MRC DU FJORD AU PROGRAMME PSPS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MONTANT DE 5 000\$ AU BÉNÉFICE DU CLUB DE MOTONEIGISTES LAC-ST-JEAN ET CLUB DE MOTONEIGE CARIBOU-CONSCRITS; RÉSOLUTION N^o 130.24

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE DE PASSER AUX VOTES À LA SUITE D'UN DÉSACCORD,

LES CONSEILLERS SUIVANTS ÉTAIENT POUR :

MESDAMES JANYE TREMBLAY ET SOPHIE TREMBLAY
MESSIEURS MARC LAVOIE, MICHEL NÉRON ET JACQUES GAUTHIER

LA CONSEILLÈRE SUIVANTE ÉTAIT CONTRE :

MADAME SYLVIE BRASSARD

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU PAR LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Sandy Boivin Audet, Agente de développement, à présenter une demande au programme Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le projet *Soutien aux activités et entretien des pistes de motoneige du CLUB DE MOTONEIGISTES LAC-ST-JEAN et du CLUB DE MOTONEIGE CARIBOU-CONSCRITS INC* de 5 000 \$;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte de verser la somme de 4 000 \$ au CLUB DE MOTONEIGISTES LAC-ST-JEAN et 1 000 \$ au CLUB DE MOTONEIGE CARIBOU-CONSCRITS;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme sa participation financière au montant de 500 \$, à titre de contribution du milieu à même le budget 2024;

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Sandy Boivin-Audet, Agente de développement à signer ladite demande séance tenante.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 17 h 16 et s'est terminée à 19 h 47

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 19 h 47

M. Bernard St-Gelais
Maire

Mme Vickie Paradis
Directrice générale par intérim et greffière-
trésorière adjointe